



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

PUBLIE LE 04/09/25

ARRETE DU MAIRE N° 2025-332

Pôle Technique

Règlementation de l'occupation temporaire du domaine public communal Confection fouille pour le remplacement d'un poteau ENEDIS au 16 rue du Château d'eau à Sausset les Pins.

Nomenclature ACTES :6.1

Réf. : MM/JI/YR/HS

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU l'article R417-10 du Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la demande de **TESTONI 25 boulevard de la tête noire 13655 ROGNAC** concernant des travaux **de confection de fouille pour le remplacement d'un poteau ENEDIS au 16 rue du château d'eau** sous la maîtrise d'ouvrage **d'ENEDIS**.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : **du 08/09/25 au 08/10/2025 (durée des travaux 3 jours)** l'entreprise **TESTONI** est autorisée à effectuer des travaux de **confection de fouille pour le remplacement d'un poteau ENEDIS au 16 rue du château d'eau**.

La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place conformément aux dispositions de la signalisation temporaire du Chef de Chantier, Volume 1 – Routes bidirectionnelles, **panneau KC1 route barrée à 70 mètres**,
ou spécifiques

Une plaque métallique devra être mise en place tous les soirs et également pour permettre l'accès aux véhicules de secours en cas d'urgence pendant les travaux.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Une information devra être faite au minimum 15 jours à l'avance aux administrés de la zone impactée.

La tranchée devra avoir une coupe propre longitudinale ou transversale de valeur constante.

La chaussée devra être ouverte à la circulation le soir et le week-end pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté dérogera pour la période du 08/09/25 au 15/08/25 à l'arrêté 189/2003 interdisant les travaux du 15 juin au 15 septembre.

Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société **TESTONI**.

ARTICLE 3 : **TESTONI** a l'obligation d'afficher cet arrêté et d'en avertir le Service Technique (au 04 42 44 70 70 ou par mail : techniques@saussetlespins.fr) 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Le Centre de Secours et d'Incendie de SAUSSET-LES-PINS, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 01 septembre 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois